

## **SEANCE DU 16 JUIN 2011**

L'An deux mil onze, le seize juin à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Étaient présents : MM. DESPUJOLS J. BARGUES D. BEYLARD S. MME. CASTANIER V. CHABAN J.M. MM. ENCINAS R. LEAL J.P. LEPINE J. MAZZI P. MMES. REAUT J. SEUVE A. VERDU R. M. ZHAR M'B.

Étaient excusés : Mme CHAVEROCHE A. qui a donné procuration à Mme VERDU R.  
Mme DERVAU L.

Date de convocation : 09 juin 2011

Secrétaire de séance : Mme CASTANIER V.

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21.04.2011**

Après lecture faite par M. DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 Avril 2011 est approuvé.

### **REMARQUES**

- Demandes de subvention par les associations communales : Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention faites par les associations de la commune devront être déposées à la date fixée sur le courrier qui leur sera adressé lors de la préparation du budget. Aucune dérogation ne sera possible après cette date.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PRESBYTERE**

Le contrat de location du Presbytère arrive à expiration le 30 juin 2011 et le Centre des Monuments Nationaux a demandé de le renouveler pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce renouvellement allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014 pour un loyer actuel de 860.00 € mensuel (indice de référence des loyers 4<sup>ème</sup> trimestre 2010) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de location.

## **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE (SDCI)**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme VERDU),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Gironde ;

Considérant la nécessité pour la commune de RIONS de se prononcer sur les propositions du Préfet en matière de regroupement intercommunal et notamment sur la fusion des communautés de communes du Vallon de l'Artolie et du canton de Targon ;

Considérant le constat d'une faiblesse des structures intercommunales actuelles du fait d'une présence de nombreuses intercommunalités sur un périmètre restreint regroupant peu d'habitants ;

Considérant le mouvement continu d'extension des bassins de vie et d'emploi, d'interdépendance croissante des territoires qui invite à repenser des périmètres exigus pensés selon des logiques d'opportunité ou de cohérence politique ;

Considérant que le périmètre de la nouvelle communauté de communes doit d'abord être le fruit d'une proximité de fait et de projets communs (bassin d'emplois identiques, souhait de réaliser un ou plusieurs équipements structurants dont le rayonnement dépasse le territoire d'une seule intercommunalité,...) ;

Considérant que le projet de fusion des communautés de communes du Vallon de l'Artolie et du canton de Targon ne répond pas à cet objectif et qu'il ne prend pas en considération la dissemblance de ces deux territoires ;

Considérant que les communes du Vallon de l'Artolie ont leurs relations économiques, sociales et culturelles orientées depuis des temps immémoriaux vers l'axe garonnais et qu'elles n'ont que très peu d'échanges avec les communes membres de la communauté de communes du canton de Targon ;

Considérant que le territoire, assis sur les périmètres des communautés de communes des Coteaux de Garonne, du Vallon de l'Artolie et du canton de Podensac, constitue un véritable « bassin de vie », tel qu'il est mentionné dans l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, avec une population suffisante pour permettre un réel développement à la mesure de ses ambitions et de ses besoins ;

Considérant que des projets communs entre les communautés des Coteaux de Garonne, du Vallon de l'Artolie et du canton de Podensac sont déjà en cours tels que la réalisation d'une

aire d'accueil des gens du voyage, le déplacement et l'implantation d'un nouveau centre de secours entre les communes des 2 cantons, ainsi que le regroupement des missions locales ;

Considérant que les cantons de Cadillac et Podensac sont desservis par 3 ponts qui facilitent l'échange des populations permettant ainsi de porter des projets plus ambitieux ;

DELIBERE

Article 1 : rejette la proposition du Préfet consistant à fusionner les communautés de communes du Vallon de l'Artolie et du canton de Targon.

Article 2 : demande au Préfet d'inscrire au schéma départemental de coopération intercommunale la fusion des communautés de communes du Vallon de l'Artolie, des Coteaux de Garonne et du canton de Podensac.

### **- FUSION DES SYNDICATS DES EAUX**

Monsieur le Maire présente le projet de réforme des collectivités territoriales initié par Monsieur le Préfet, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, dont l'un des objectifs est la rationalisation de l'intercommunalité.

A cet égard, l'année 2011 sera déterminante. Monsieur le Préfet, en concertation avec les collectivités concernées et la nouvelle Commission Départementale de Coopération Intercommunale, doit élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre.

Si ce processus de rationalisation du paysage administratif local apparaît fondé sous certains aspects, il n'en demeure pas moins que cette logique doit savoir s'adapter malgré tout à un paysage local et trouver un juste équilibre dans le respect de nos territoires respectifs. Aussi, l'hypothèse retenue par Monsieur le Préfet, consistant en la fusion de huit syndicats en une seule entité « fusion nord », nous apparaît démesurée et sans logique géographique, 45 kilomètres séparent une extrémité de l'autre. Ce projet, en la forme suscite l'inquiétude des élus et des usagers.

A l'inverse des zones urbaines, nos territoires ruraux n'ont aucune commune mesure entre la population desservie et l'étendue géographique. Une fusion respectant une logique géographique regroupant environ 15000 administrés à l'instar de ce qui est prévu pour les communautés de communes nous apparaît plus raisonnable.

Le regroupement des syndicats : SIEAP de RIONS, SIVOM de St BRICE et SIEAP de TARGON ; avec une étendue territoriale déjà conséquente, représentant 33 communes, un potentiel de 6000 à 8000 abonnés en eau potable, et de 2500 à 3000 en assainissement collectif, (en constante évolution de la part des politiques d'aménagement durable déjà en place) ; répond à des critères logiques, tels que compétences similaires, limites géographiques communes, proximité des réseaux, desserte en eau potable déjà conjointe sur la commune d'OMET ; est en totale adéquation avec le schéma départemental de coopération intercommunale quant à la rationalisation de l'intercommunalité.

**Dans le cadre de la concertation initiée par l'État en vue de la réforme de l'intercommunalité afin de maintenir la pérennité de ce service public,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- Refuse le projet élaboré par Monsieur le Préfet
- Demande la révision de la proposition d'intercommunalité en la forme, en créant une fusion entre les trois syndicats **S.I.E.A. de RIONS – SIVOM de SAINT BRICE et S.I.A.E.P. de TARGON**
- Demande à Monsieur le Maire de faire part de leur décision de refus à :
  - Monsieur le Préfet de la Gironde sous couvert de Madame la Sous-Préfète de LANGON
  - Monsieur le Président du S.I.E.A. de RIONS

### **Budget 2011 : DECISION MODIFICATIVE**

Compte tenu des observations des services de contrôle de la légalité, il est nécessaire de procéder à une rectification :

- Chapitre 042 – compte 6811 : Dotation aux amortissements : + 3 000.00 €
- Chapitre 022 – compte 022 : Dépenses imprévues : - 3 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'effectuer cette modification budgétaire.

### **DEPART A LA RETRAITE DE MME GONZALO : Attribution individuelle d'une Indemnité d'Administration de Technicité**

Madame Nelly GONZALO partant à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et employée à la commune en tant qu'adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Conseil Municipal décide de lui attribuer une indemnité d'administration et de technicité s'élevant à 1 389.08 € brut.

### **PERENNISATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de Mlle Coraline GARASA étant reconduit pour une période de 6 mois allant jusqu'au 31 décembre 2011, Monsieur le Maire propose de pérenniser cet emploi en poste d'Adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à Temps non Complet sur la base de 22 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur la création de ce poste.

## **RENTREE SCOLAIRE 2011/2012**

### **- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SRA ANSAMBLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire présente la révision des prix au 01.09.2011 du repas présentant une augmentation de la façon suivante :

- Prix du repas avec 5 liaisons : 3.47 € TTC
- Prix du repas avec 2 jours 4 liaisons et 2 jours 5 liaisons : 3.44 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir la version repas avec 5 liaisons au prix unitaire de 3.47 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat comportant les conditions générales et le contrat de gestion prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **- AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE**

Sachant que le prix de revient du repas augmente, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge 1.00 euros par repas, et propose donc que son prix de vente soit de 2.47 € (+1.51%).

Le Conseil Municipal, par 9 pour et 5 contre (MM BARGUE ENCINAS LEPINE SEUVE VERDU ne souhaitant pas d'augmentation), décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

- De porter le prix du ticket de cantine à 2.47 €
- Pour les personnes extérieures autorisées à l'établissement scolaire et non salariées de la commune, le prix du repas est fixé à 3.47 €
- Pour les jeunes effectuant un stage à l'école, au restaurant scolaire ou à la garderie et qui apportent une aide technique, le repas est gratuit.

### **- AUGMENTATION DU PRIX DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Conseil Municipal, par 11 pour et 3 contre (MM BARGUE ENCINAS SEUVE ne souhaitant pas d'augmentation), décide d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

- Participation pour les enfants restant à la garderie uniquement le matin : 1.42 €
- Participation pour les enfants restant à la garderie uniquement le soir : 1.78 €
- Participation pour les enfants restant à la garderie le matin et le soir : 2.70 €

Madame VERDU signale que de nombreux vêtements sont abandonnés par les élèves dans la cour et demande aux parents d'être plus vigilants.

**GESTION DES LIGNES REGULIERES SPECIALISEES SCOLAIRES  
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL  
POUR LA PERIODE 2012/2019**

L'ensemble des marchés publics de transport, relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général pour une nouvelle période de 7 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général et, d'autre part, être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2012/2019, que les services soient exploités en régie directe ou par un transporteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Vous prononcer sur l'exercice de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics, ou des circuits exploités en régie, soit d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang.
- M'autoriser à signer la convention de délégation de compétence avec le conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

Acceptation à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) : Approbation du projet de révision**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal approuve le projet de révision du P.P.R.I. tel qu'il a été élaboré par les services d'État.

**AMENAGEMENT PLACE D'ARMES**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2011 a retenu l'entreprise EIFFAGE de LANGON pour réaliser les travaux d'Aménagement de la Place d'Armes – Montant des travaux : 52 578.55 € TTC.

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES**

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2011, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles et de créer un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Écoles Maternelles
- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.